

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1577

présenté par

M. Baudu, Mme Blanc, M. Cazeneuve, M. Cesarini, M. Jerretie, Mme Kamowski, M. Le Gac,
Mme Lemoine, M. Martin, Mme Michel, M. Millienne et M. Poulliat

ARTICLE 23 BIS

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Postérieurement à la saisine du médiateur territorial, le déclenchement d'une procédure contentieuse sur ce même litige entraîne l'extinction de la médiation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il s'agit d'un amendement de précision en matière d'articulation du recours à la médiation territoriale et du recours à la justice administrative.